



## Compte-rendu du conseil municipal

**Mardi 03 mars 2020**  
**20h30**

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le  
Mardi 25 février 2020



### **ORDRE DU JOUR**

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2020
- ⇒ **Finances** : Compte de gestion 2019
- ⇒ **Finances** : Compte administratif 2019
- ⇒ **Finances** : Affectation définitive des résultats 2019
- ⇒ **Solidarités** : Subvention au Point Accueil Emploi pour l'année 2020 – Association « Accueil et Accompagnement pour l'emploi Sud Rennes »
- ⇒ **Environnement** : Convention de prêt à usage d'un terrain pour le jardin partagé – parcelle ZK 733 - La Fretay - ZAC de la Grée
- ⇒ **Environnement** : Convention de mise à disposition d'un terrain aménagé à usage de jardin partagé à l'Association « Binettes et Compagnie »
- ⇒ **Enfance-Jeunesse** : Fixation des tarifs ALSH enfance et ALSH jeunesse pour les séjours d'été 2020
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- ⇒ **Questions diverses**

**Présents (24)** : M. NOUYOU Didier, Maire

M.AISSAOUI Youssef, M.BAUDOIN Hervé, Mme BLIN Martine, Mme BOUTHEMY Catherine, M.CHARBONNIER Patrice, Mme CHATELLIER Marie-Christine, M.FOURAGE Jean-Michel, Mme GABILLARD Nadège, Mme GAUTIER Carole, M.GÉRARD Éric, Mme GRAIGNIC Rozenn, M.GUEHENNEUC David, Mme HOUGET Cécile, M.LAUGLÉ Daniel, M. LEBLANC Yves, M.MANOURY Loïc, Mme PALIERN Tiphaine, M.PÉGOURIÉ Jean-Louis, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROLLAND Catherine, Mme SÉVEN Dominique, M.SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe

**Procurations de vote et mandataires (2)** : Mme LE CHÊNE Véronique à M. NOUYOU Didier, Mme TANGUY Christèle à M.GUEHENNEUC David

**Absents (1)**: M. Fabrice LALYS

**Secrétaire de séance** : M. THOMAS Philippe

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal, a constaté que le quorum était atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et a déclaré la séance ouverte à 20h30.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

**2020-022 Administration générale : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2020**

**Rapporteur : M. Didier NOUYOU**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2020 si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 février 2020.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-023 Finances : Compte de gestion 2019**

**Rapporteur : Mme Carole GAUTIER**

Madame Gautier, Adjointe aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Rapporteur : Mme Carole GAUTIER**

*Vu les articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V), L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de gestion établi par le Comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est présenté au Conseil Municipal, le compte administratif de l'exercice 2019, qui a été dressé par le Maire et qui peut se résumer ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 826 819.99 €  
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 3 224 961.19 €  
Excédent antérieur : 356 180.92 €

**Résultat de fonctionnement : 601 858.80 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement de l'exercice : 1 298 285.40 €  
Dépenses d'investissement de l'exercice : 740 064.09 €  
Excédent antérieur : 293 905.10 €

**Résultat d'investissement : 558 221.31 €**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le trésorier municipal,

Considérant que Mme Dominique SÉVEN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Didier NOUYOU, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Considérant que toutes les écritures du compte administratif sont conformes à celles reprises au compte de gestion 2019 du Comptable,

**Sous la présidence de Mme SÉVEN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte administratif 2019,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Rapporteur : Mme Carole GAUTIER**

*Vu le compte de gestion 2019,  
Vu le compte administratif 2019,*

Par délibération n° 2020-010 en date du 11 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et leur affectation dans le cadre du vote du budget primitif 2020. Les comptes de l'exercice 2019 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive des résultats est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée.

L'affectation définitive des résultats 2019 s'établit comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses constatées	3 224 961.19 €
Recettes constatées	3 826 819.99 €
Excédent	<b>601 858.80 €</b>

  

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses constatées	740 064.09 €
Recettes constatées	1 298 285.40 €
Excédent	<b>558 221.31 €</b>

La reprise des résultats 2019 au budget primitif 2020 s'effectue de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Résultats 2019 reportés : **601 858.80 €**

- Sur la section de Fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés : 601 858.80 €

**Investissement**

Résultats 2019 reportés : **558 221.31 €**

- Sur la section d'investissement au compte 001 Solde d'exécution reporté : 558 221.31 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2019 de la ville de Bourgbarré telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-026 Solidarités : Subvention 2020 au Point Accueil Emploi  
Association Accueil et Accompagnement pour l'emploi Sud Rennes**

**Rapporteur : Mme Dominique SÉVEN**

L'Association Accueil et Accompagnement pour l'emploi Sud Rennes (ou Point Accueil emploi) propose un service de proximité aux demandeurs d'emploi des communes de Bruz, Bourgarré, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon pour les informer, les accompagner dans leurs démarches.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui applique désormais le principe de spécialisation des départements et des régions, a entraîné une diminution de la liste de compétences du département, notamment en matière d'emploi.

L'emploi constitue une priorité pour notre commune. La mise en œuvre du PLH, avec entre autre la livraison de nombreux logements sociaux nécessite que la Collectivité accentue le volet social des services publics proposés. Les actions du PAE forment un atout indéniable sur nos territoires. La répartition de la participation financière entre les communes se fait en fonction de la population et de la richesse fiscale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 006.99 € à l'Association Accueil et Accompagnement pour l'emploi Sud Rennes pour l'année 2020.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 5 718 € au titre de la subvention de fonctionnement
- 288.99 € au titre de la provision pour départ en retraite.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ATTRIBUE une subvention de 6 006.99 € pour l'année 2020 à l'Association Accueil et Accompagnement pour l'emploi Sud Rennes,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-027 Environnement : Convention de prêt à usage d'un terrain pour le jardin partagé parcelle ZK 773 – La Fretay – ZAC de la Grée**

**Rapporteur : M. Jean-Michel FOURAGE**

La Commune de Bourgarré a sollicité la Société Groupe Launay, dans la perspective d'une future rétrocession, le prêt à usage gratuit d'une parcelle de terrain de 1 866 m<sup>2</sup> sise La Fretay – ZAC de la Grée – et cadastrée ZK 773.

Par la présente convention de prêt, la Commune s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à usage de jardin partagé.

La Société Groupe Launay autorise la Commune à édifier, à ses frais, un local jardinier sur la parcelle sous réserve des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Il est convenu entre les parties que la Commune pourra substituer aux présentes toute association de son choix ayant notamment pour objet d'assurer la bonne gestion et le bon entretien du jardin partagé.

La convention prendra fin au jour de la rétrocession de ladite parcelle constatée par acte authentique et au plus tard dans un délai de quatre ans.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la convention de prêt à usage présentée ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec la Société Groupe Launay
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-028 Environnement : Convention de mise à disposition d'un terrain aménagé à usage de jardin partagé à l'association Binettes et Compagnie**

**Rapporteur : M. Jean-Michel FOURAGE**

La Commune de Bourgbarré a créé un jardin partagé sur le site de la ZAC de la Grée. Le projet du jardin partagé a été initié par les commissions Environnement et Solidarités de la municipalité de Bourgbarré, associées à un groupe d'habitants. En concertation avec les futurs usagers, il a été décidé de nommer cet espace : « Jardin partagé – Au gré des saisons ».

Les Bourgbarréens intéressés pour cultiver l'une des parcelles de ce jardin se sont constitués en association dénommée «Binettes et Compagnie», le 7 novembre 2019, en vue d'assurer la gestion et l'animation de ce jardin partagé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce jardin partagé à cette association d'usagers volontaires pour faire de cet espace un lieu de pratiques et d'échanges au service de l'environnement et du « vivre ensemble ».

La Commune met à disposition de l'association, à titre précaire et révocable, un terrain d'une superficie de 1 866 m<sup>2</sup> intégré dans l'aménagement de la ZAC de La Grée.

Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet de jardin partagé.

La Société Groupe Launay, aménageur de la ZAC, a autorisé la Commune, par convention, à occuper et à aménager le terrain dans l'attente de sa rétrocession effective.

C'est un terrain clôturé qui comprend des parcelles de jardinage individuelles et collectives à usage de potager, charge à l'association de veiller au bon usage de celles-ci.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par les deux parties.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la convention de mise à disposition présentée ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition avec l'association Binettes et Compagnie
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-029 Enfance-jeunesse : Fixation des tarifs ALSH enfance et ALSH jeunesse pour les séjours d'été 2020**

**Rapporteur : Mme Catherine Bouthemy**

Madame Bouthemy, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des participations des familles pour les séjours proposés par le centre de loisirs « Les copains d'abord » et par « l'Îlot » pour l'été 2020.

Séjours ALSH enfance et jeunesse :

- **Séjour du 6 au 10 juillet** (5 jours, 4 nuits) pour les 9/11 ans du centre de loisirs « Les copains d'abord » et les 11/13 ans de « l'Îlot » (dispositif passerelle) au Camping des Gayeulles à Rennes (24 enfants /3 animateurs).
- **Séjour du 15 au 17 juillet** (3 jours, 2 nuits) pour les 7/8 ans du centre de loisirs « Les copains d'abord » au Camping des Gayeulles à Rennes (24 enfants/3 animateurs).

**Proposition de tarifs : Séjour 9/13 ans - 5 jours avec activité escalade**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarifs du séjour en euros par enfant</b>	<b>Tarifs en euros par jour et par enfant</b>
Tranche 1 : 0 à 599,99 €	61,79 €	12,36 €
Tranche 2 : 600 à 799,99 €	66,05 €	13,21 €
Tranche 3 : 800 à 999,99 €	72,44 €	14,49 €
Tranche 4 : 1000 à 1199,99 €	83,10 €	16,62 €
Tranche 5 : 1200 à 1699,99 €	95,88 €	19,18 €
Tranche 6 : Supérieur ou égal à 1700 €	98,01 €	19,60 €

**Proposition de tarifs : Séjour 7/8 ans - 3 jours avec activité escalade**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarifs du séjour en euros par enfant</b>	<b>Tarifs en euros par jour et par enfant</b>
Tranche 1 : 0 à 599,99 €	39,87 €	13,29 €
Tranche 2 : 600 à 799,99 €	42,62 €	14,21 €
Tranche 3 : 800 à 999,99 €	46,74 €	15,58 €
Tranche 4 : 1000 à 1199,99 €	53,61 €	17,87 €
Tranche 5 : 1200 à 1699,99 €	61,86 €	20,62 €
Tranche 6 : Supérieur ou égal à 1700 €	63,24 €	21,08 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE les tarifs des séjours ALSH enfance et jeunesse pour l'été 2020 tels qu'indiqués ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Rapporteur : M. Didier NOUYOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-034 du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire,*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T :

- Décision n°2020-001 : Contrat de prestations de services sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques et la gestion de la fourrière animale.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 1427 m<sup>2</sup>, Le Brossais, ZE 251
- vente d'un terrain bâti de 367 m<sup>2</sup>, rue de l'Ancienne Mairie, AB 506 / AB 507

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de ces décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



**Séance comprenant les délibérations du n°2020-022 au n°2020-030 et clôturée à 21h30.**

NOUYOU Didier

AISSAOUI Youssef

BAUDOIN Hervé

BLIN Martine

BOUTHEMY Catherine

CHARBONNIER Patrice

CHATELLIER Marie-Christine

FOURAGE Jean-Michel

GABILLARD Nadège

GAUTIER Carole

GÉRARD Éric

GRAIGNIC Rozenn

GUEHENNEUC David

HOUGET Cécile

LALYS Fabrice  
*Absent*

LAUGLÉ Daniel

LEBLANC Yves

LE CHÊNE Véronique  
*Procuration à NOUYOU Didier*

MANOURY Loïc

PALIERN Tiphaine

PÉGOURIÉ Jean-Louis

PRODHOMME Sophie

ROLLAND Catherine

SÉVEN Dominique

SORAIS Jean-Paul

TANGUY Christèle  
*Procuration à  
GUEHENNEUC David*

THOMAS Philippe